



DECISION N° 2023-802

Accord-cadre à bons de commande relatif à la valorisation du patrimoine arboré.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon l'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre relatif à la valorisation du patrimoine arboré.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14, du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

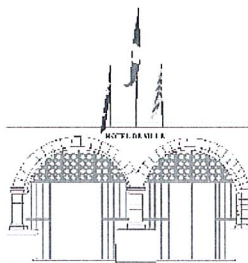
Le présent accord-cadre comprend 5 lots estimés comme suit :

Lot 1 : Fourniture et plantation d'arbres :

Montant maximum annuel : 250 000 € HT

Estimation annuelle : 130 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 83 767,89 € HT



Lot 2 : Fourniture seule d'arbres :

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Estimation annuelle : 72 500 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 60 014,21 € HT

Lot 3 : Création de boisements urbains :

Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Estimation annuelle : 166 666 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 120 940 € HT

Lot 4 : Abattages et dessouchage d'arbres et palmiers :

Montant maximum annuel : 200 000 € HT

Estimation annuelle : 120 000 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 109 833 € HT

Lot 5 : Inventaires et expertises d'arbres et de palmiers :

Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Estimation annuelle : 87 700 € HT

Estimation du devis quantitatif estimatif : 72 520 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Le marché est reconductible, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou sa reconduction.

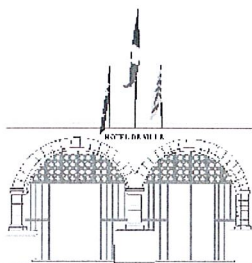
Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site internet de la ville le 12 avril 2023, publié le 15 avril 2023 au BOAMP, et le 17 avril 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 17 mai 2023 à 12h00 dernier délai.

Huit offres ont été réceptionnées dans les délais.

Etant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.



Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations du DQE masqué* : mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	70.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique- Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30.0 %

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 22 juin 2023, la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, comme suit :

Lot 1 : Entreprise Gabiani Paysage, 168 Ancien Chemin de Bompas, 66000 PERPIGNAN, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 92 630,11 € HT et un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Lot 3 : Entreprise Gabiani Paysage, 168 Ancien Chemin de Bompas, 66000 PERPIGNAN, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 100 998,81 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Lot 4 : Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (SERPE), dont le siège social se situe à la Z.A. la Cigalière IV, 130 Allée du Mistral, 84250 le Thor, et l'agence qui effectuera les prestations se situe, 1 rue Léon Foucault – Mas Bruno, 66000 Perpignan, pour un montant du détail quantitatif estimatif masqué de 95 980 € HT et un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 :

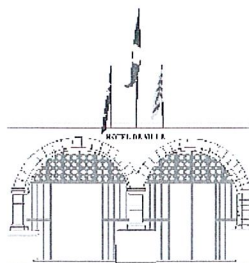
D'approuver l'accord-cadre concernant la valorisation du patrimoine arboré aux conditions principales définies ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Entreprise Gabiani Paysage, 168 Ancien Chemin de Bompas, 66000 PERPIGNAN,

Lot 3 : Entreprise Gabiani Paysage, 168 Ancien Chemin de Bompas, 66000 PERPIGNAN,



Lot 4 : Société d'Entretien et de Restauration du Patrimoine et de l'Environnement (SERPE), dont le siège social se situe à la Z.A. la Cigalière IV, 130 Allée du Mistral, 84250 le Thor, et l'agence qui effectuera les prestations se situe, 1 rue Léon Foucault – Mas Bruno, 66000 Perpignan.

ARTICLE 3 :

De déclarer sans suite les lots 2 et 5.

En effet, suite à une erreur matérielle dans le dossier de consultation, les lots 2 et 5 ont été classés sans suite et seront relancés ultérieurement.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R. 2181-2 du code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS en date du 23 juin 2023.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 23 juin 2023, que leurs offres ont été retenues.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230724-176646-AU-1-2

Accusé reçu le : **24 JUIL. 2023**

Affiché le : **24 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

